

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/01/2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-trois, le seize janvier 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/01/2023

Présents : M. BARGUE Alain, M. RAYNAL Christian, M. DERUE Dominique, M. AGERT Thierry, Madame LARGE Arlette, Madame BLONDEAU Marie-Christine, M. VINASSAC Christophe, M. BUISSON Marc, M. MORZADEC David.

Excusés ayant donné procuration : M. RICHEZ Bernard à M. DERUE Dominique, M. BARGUE Christophe à M. BARGUE Alain.

Secrétaire de séance : M. AGERT Thierry.

ORDRE DU JOUR

- 1- **Délibération n°01-2023** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022.
- 2- **Délibération n°02-2023** : Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 décembre 2022.
- 3- **Délibération n°03-2023** : Demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de l'Allée de Bateau.
- 4- **Délibération n°04-2023** : Demande de subvention au titre de la DSIL pour la réfection de l'Allée de Bateau.
- 5- **Délibération n°05-2023** : Délibération portant sur la création du marché municipal de Bonnetan.
- 6- **Délibération n°06-2023** : Embauche d'un Adjoint Administratif au secrétariat de la commune pour remplacement départ mutation Madame CORREIA BARBOSA Angélique.
- 7- **Délibération n°07-2023** : Délibération de subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par une pompe à chaleur.
- 8- **Délibération n°08-2023** : Délibération de subvention au titre de la DSIL pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par une pompe à chaleur.

Questions diverses :

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. AGERT Thierry.

N° 01-2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022

. A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 24 novembre 2022

N° 02-2023

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 décembre 2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 30 décembre 2022.

N° 03-2023

Demande de subvention au titre de la DETR pour la réfection de l'Allée de Bareau

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection de l'Allée de Bareau. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2023 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 74 672.64 € HT, soit 89 607.17 € TTC.

Subvention sollicitée : $74\,672.64 \text{ €} \times 25\% = 18\,668.16 \text{ €}$

<u>Plan de financement</u> :	89 607.17 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	18 668.16 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	18 668.16 €
Subvention prévisionnelle DSIL	18 668.16 €
Autofinancement commune TTC	33 602.69 €

TOTAL	89 607.17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection de l'Allée de Bareau.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DETR.

N° 04-2023

Demande de subvention au titre de la DSIL pour la réfection de l'Allée de Bareau

- Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire d'envisager la réfection de l'Allée de Bareau. Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2023 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 74 672.64 € HT, soit 89 607.17 € TTC.

Subvention sollicitée : $74\,672.64 \text{ €} \times 25\% = 18\,668.16 \text{ €}$

<u>Plan de financement</u> :	89 607.17 € TTC
Subvention prévisionnelle DSIL	18 668.16 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	18 668.16 €
Subvention prévisionnelle DETR	18 668.16 €
Autofinancement commune TTC	33 602.69 €

TOTAL	89 607.17 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la réfection de l'Allée de Bareau.
- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DSIL.

N° 05-2023

Délibération portant sur la création du marché municipal de Bonnetan

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé une réflexion pour organiser et pérenniser un marché Municipal de plein air dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire propose d'organiser tous les samedis matins de 8H à 13H et à compter du 4 Mars 2023, un marché municipal réunissant une dizaine de commerçants variés.

En conséquence, après avoir reçu divers commerçants en réunion de concertation et de cadrage, et après avoir consulté les organisations socio professionnelles tel que prévu par l'article L2224-18 du CGCT, Monsieur le Maire propose d'officialiser ce marché municipal.

Si le conseil municipal donne son accord sur cette création, plusieurs arrêtés municipaux seront pris dans la foulée :

- création du règlement du marché municipal ;
- arrêté de circulation et stationnement les samedis matins ;
- nomination des représentants du Conseil Municipal à la commission paritaire du marchés (art 34 du règlement du marché).
- convention d'occupation du domaine public fixant les tarifs suivants :
1 €/ml + 3,50 € si raccordement eau et / ou électricité.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant les lettres de consultations qui ont été expédiées le 28 octobre 2022 à l'attention de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat d'Aquitaine, de l'Association des Commerçants Non Sédentaires du Sud-Ouest,

Considérant l'absence d'avis des organisations socio-professionnelles listées ci-avant dans le délai imparti fixé de 1 mois.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

PRONONCE la création du marché municipal de Bonnetan.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du dit marché.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2023

Embauche d'un Adjoint Administratif au secrétariat de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'embaucher une personne au service administratif de la commune en remplacement de Mme CORREIA BARBOSA Angélique, suite à sa demande de mutation sur la commune de COIRAC au 01 février 2023.

Il propose au Conseil Municipal de recruter un adjoint administratif.

Pour ce faire une offre d'emploi a été proposée sur le site du CDG à partir du 01 Février 2023 pour une durée hebdomadaire de 16 h.

N°07-2023

Demande de subvention au titre de la DETR pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par une pompe à chaleur
--

Afin de réaliser d'importantes économies énergétiques, il est nécessaire d'envisager le remplacement de la chaudière gaz de l'école devenue obsolète (28ans). Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2023 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 42 344.25 € HT, soit 50 813.10 € TTC.

Subvention sollicitée : $42\,344.25\text{ €} \times 25\% = 10\,586.06\text{ €}$

<u>Plan de financement :</u>	50 813.10 € TTC
Subvention prévisionnelle DETR	10 586.06 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	10 586.06 €
Subvention prévisionnelle DSIL	10 586.06 €
Autofinancement commune TTC	19 054.92 €

TOTAL	50 813.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la mise en place d'une pompe à chaleur.

- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DETR.

N°08-2023

Demande de subvention au titre de la DSIL pour le remplacement de la chaudière gaz de l'école par une pompe à chaleur
--

Afin de réaliser d'importantes économies énergétiques, il est nécessaire d'envisager le remplacement de la chaudière gaz de l'école devenue obsolète (28ans). Le Conseil Municipal décide donc pour l'année 2023 de réaliser ces travaux.

Le montant du devis s'élève à 42 344.25 € HT, soit 50 813.10 € TTC.

Subvention sollicitée : $42\,344.25\text{ €} \times 25\% = 10\,586.06\text{ €}$

<u>Plan de financement :</u>	50 813.10 € TTC
Subvention prévisionnelle DSIL	10 586.06 €
Subvention prévisionnelle Conseil Départemental	10 586.06 €
Subvention prévisionnelle DETR	10 586.06 €
Autofinancement commune TTC	19 054.92 €

TOTAL	50 813.10 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de réaliser la mise en place d'une pompe à chaleur.

- Donne son accord pour les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, sollicite l'aide financière au titre de la DSIL.

DIVERS :

- Demande du SEMOCTOM pour implantation d'un Point d'Apport Volontaire supplémentaire pour le verre. Aucun emplacement n'est approprié pour cette implantation.

- Demande par l'Adjoint en charge de la commission patrimoine, voirie, de dotation d'un PC pour les agents du service technique de la commune.
- Le 25/01/2023 élection d'un nouveau bureau pour l'association de sauvegarde de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H.

Prochain Conseil Municipal le 20 février 2023 à 19 H 30 mn.